

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Clubs des Divisions CF/PN

Antibes, le 15 septembre 2018,

Objet : Formation des JIG – Session de rattrapage

Mesdames, Messieurs les Présidents,

La FFBB a lancé cette saison le dispositif Joueurs/ses d'Intérêt Général (JIG) / Missions d'Intérêt Général (MIG). Suite aux réunions d'information organisées dans toutes les Ligues Régionales en janvier/février dernier, un courrier du 15 juin 2018 a été adressé à tous les clubs rappelant notamment que :

- La rémunération en contrepartie de la pratique du basket demeure interdite dans les divisions inférieures à la NM2/LF2, **à l'exception des joueurs et joueuses disposant du « statut JIG »**
- Afin de disposer du statut JIG, il est nécessaire de (critères cumulatifs) :
 - a. Signer un CDD spécifique dit « Contrat JIG » avec son club employeur
 - b. Evoluer dans les divisions supérieures ou équivalente à la Pré-Nationale ;
 - c. Obtenir l'attestation JIG délivrée par l'IRFBB à l'issue des 4 jours de formation prévue du 27 au 30 août 2018 ;
 - d. Réaliser un minimum de 30 heures de Mission d'Intérêt Général (MIG) au cours de la saison 2018/2019
- La formation des JIG est assurée par les ligues régionales (IRFBB) sur une période unique de formation, du 27 au 30 août 2018

Suite aux demandes de certains clubs, je vous informe que le Bureau Fédéral réuni le 15 septembre 2018 a décidé d'organiser une session exceptionnelle de rattrapage de la formation JIG.

Session exceptionnelle de rattrapage de la formation JIG (lieu à définir)
du 25 octobre au 28 octobre 2018

Cette deuxième session de formation sera ouverte à tous les joueurs et joueuses souhaitant intégrer le dispositif JIG/MIG pour cette saison 2018/2019.

Le Bureau Fédéral souhaite tout de même préciser que :

- **Les joueurs/ses inscrits mais absents** à la première session de la formation initiale obligatoire des JIG (27-30 août 2018) conserveront néanmoins la possibilité d'être considéré comme JIG **depuis** la date de la première session, **si et seulement si**, ils suivent l'intégralité de la session de rattrapage ;
- **Les joueurs/ses non-inscrits** à la première session de la formation initiale obligatoire des JIG (27-30 août 2018) conserveront néanmoins la possibilité d'être considéré comme JIG **depuis** la date de la première session, **si et seulement si**, ils suivent l'intégralité de la session de rattrapage ; Pour bénéficier de ce dispositif,



117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

le président du groupement sportif devra en outre transmettre à la fédération une attestation selon laquelle il s'engage à mettre tout en œuvre pour que le joueur participe à cette formation obligatoire, qu'il s'acquittera des frais d'inscription de 1000 euros et les frais afférents ; à défaut, il est rappelé que le joueur ne pourra être considéré comme JIG conformément à la réglementation fédérale. Pour la première journée de championnat, l'attestation devra parvenir à la fédération avant le lundi 17 septembre 2018 à 15h (jig@ffbb.com).

Je vous rappelle les dispositions de l'article 728 des Règlements Généraux FFBB qui prévoient que « *Les sportifs évoluant dans les divisions inférieures à la LF2 et à la NM2 ne sont pas autorisés à percevoir une contrepartie financière, un avantage en nature en contrepartie de la pratique du Basket-ball, sauf [...] Pour les joueurs respectant les conditions relatives à la définition du JIG (se référer au Titre VIII) ;* »

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les présidents, l'expression de mes salutations sportives les meilleures.

René KIRSCH,
Président de la Commission Fédérale des Clubs Championnat de France et Pré-Nationale